



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Présents : MM. SANCHEZ Lionel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - FROMONT Séverine - RUGINIS Christelle - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - DIARD BAUMANN Fanny - MARCHADIER Samuel - LEVÊQUE François-Xavier.

Absents excusés : MM. PROCUREUR Michel (Procuration à SANCHEZ Lionel) - LOPEZ Anne-Marie (Procuration à FROMONT Séverine).

Secrétaire de séance : JOLIVET Yannick.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, M. SANCHEZ, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 30.

Le Maire présente les membres du Conseil Municipal des Jeunes assistant à cette séance.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - PROPOSITION DE POSE D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PLATS PAR UN TRAITEUR

M. BUISSON, responsable de l'entreprise «Cook Évènement» à Couternon, prend la parole pour exposer son projet de pose d'un distributeur de plats (entre 8 et 12 € la part, tarif dégressif en fonction du nombre de parts choisi).

Le distributeur sera doté de 40 cases, ce qui permettra un large choix. Les produits seront exposés 3 jours avant d'être retirés et donnés à des associations (la loi imposant une exposition de 7 jours maximum).

L'appareil sera sous surveillance vidéo et un projecteur avec détection de mouvements sera installé. Cet appareil sera installé sous le porche d'entrée de la salle des associations.

Il sera constitué de produits frais, avec emballages recyclables à 95 %, micro-ondables, mais ne pouvant être réchauffés au four traditionnel. Pour ce faire, il faudra séparer le contenu du contenant.

Le paiement se fera par Carte Bleue uniquement afin d'éviter le vandalisme pour récupérer les espèces.

L'installation se fera aux frais du traiteur. L'électricité consommée sera remboursée à la Commune par l'artisan. Une convention est présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

III - EXPOSITION PAR M. BONNIN DU CONCEPT «COMPTOIR DE CAMPAGNE» QUI POURRAIT VOIR LE JOUR A BRESSEY-SUR-TILLE

«Comptoir de Campagne» est une start-up de l'économie sociale et solidaire, développeur de services en milieu rural et semi-rural.

On peut y trouver des produits locaux en épicerie, un bar convivial (lieu d'animation et de rencontre donc de convivialité), des services de proximité (clés, pressing, couture, relais colis, dépôt de gaz...).

Il est à signaler que «Comptoir de Campagne» ne fera pas de concurrence aux artisans qui ont déjà une activité sur la commune.

Une salle service + permet à des professionnels de faire des permanences (coiffeur, esthéticien, impôts...).

- Fonctionnement :
 - un approvisionneur fait le tour des comptoirs appartenant à une grappe de comptoirs pour s'occuper de réapprovisionner, etc...
 - «Comptoir de Campagne» loue un local et l'équipe
- Des critères d'implantation indispensables :
 - une liste de critères est nécessaire afin d'étudier la faisabilité du projet.
 - il est naturellement nécessaire de faire une étude de marché afin de valider l'engagement des investissements assez conséquents
- «Comptoir de Campagne» impose :
 - une participation de la commune à l'étude de marché à hauteur de 3 500 € H.T. (A l'issue cette étude est conservée par la commune, même si «Comptoir de Campagne» ne s'installe pas.)
 - un loyer progressif afin de pouvoir lancer l'activité : 300 € H.T. la première année, 400 € H.T. la 2^{ème} année, 500 € H.T. la 3^{ème} année
 - un soutien moral.

Ce projet est envisageable dans une partie de l'ancien café, ce qui permettrait d'avoir deux commerces sur la commune avec le projet existant de restaurant.

IV - SUPPRESSION D'UN POSTE D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES QUALIFIE

La directrice du service périscolaire occupe actuellement un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié. Cet agent a sollicité une mutation professionnelle. Il convient, par conséquent, de pourvoir à son remplacement mais avec un autre poste. En effet, un poste d'adjoint d'animation territorial sera plus adapté à la fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié.

V - MODIFICATION ET CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION AU LE SERVICE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la modification et la création de postes d'adjoints territoriaux d'animation au service périscolaire:

- passage d'un poste de 32 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires (pour venir en remplacement du poste actuel de direction),

- création d'un poste de 32 heures hebdomadaires (le Conseil Municipal opte pour une codirection du service périscolaire),
- création d'un poste de 13 heures hebdomadaires (pour un encadrement renforcé des activités d'animation mises en place).

VI - DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de 2025, la mise en place d'une prévoyance deviendra obligatoire pour les agents territoriaux avec une participation minimale de la commune de 20 %. En 2026, la mutuelle complémentaire sera également obligatoire avec une prise en charge par l'employeur à hauteur minimale de 50 % d'un socle de référence. Plusieurs options seront possibles et seront discutées ultérieurement.

VII - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la hausse tarifaire demandée par l'assureur Gras Savoye pour le remboursement des Indemnités Journalières des agents communaux.

VIII - MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le poste d'adjoint administratif territorial à 17 heures 30 hebdomadaires affecté à la mairie n'est plus adapté en raison de la surcharge de travail due notamment aux nouvelles évolutions réglementaires imposées aux collectivités (DSN, dématérialisation de l'urbanisme, passage à la M57, etc...). Il propose d'augmenter le temps de travail de ce poste à 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide la modification du poste en ce sens.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Subvention communale demandée par l'association «Les Orchidées» :

Le Fonds Départemental d'Aide à la Vie Associative (F.A.V.A.) étant exclusivement dédié à apporter une aide financière aux associations, et la demande étant faite uniquement sur le manque à gagner dû à la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix contre et 2 abstentions, décide de ne pas attribuer la subvention sollicitée par cette association.

Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) :

Cinq scénarii différents sont proposés par l'ensemble des municipalités de Dijon Métropole autour du nouveau calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire. Un seul sera porté et voté par les représentants de la commune.

Acquisition de capteurs de CO₂ :

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique qui recommande d'utiliser des capteurs de CO₂ dans les salles de classe afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local.

Dans la cadre des mesures de soutien aux collectivités, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'État aux collectivités ayant acheté des capteurs pour équiper les écoles publiques.

Vu les différents devis présentés en séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'équiper les salles utilisées par les enfants des écoles publiques de la Commune par des capteurs de CO₂ et retient la proposition de la Société SEDI pour l'achat de ceux-ci qui s'élève à 1 403,00 € H.T. soit 1 683,60 € T.T.C. Le Maire est autorisé à solliciter la subvention de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.